



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du jeudi 29 août 2024, de M. CREMADES Cédric Directeur de « La Fabrique JASPIR » sise au 178 Impasse du Pré de la Barre 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à « La Fabrique JASPIR » sise au 178 Impasse du Pré de la Barre 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'une soirée de lancement de saison 2024/2025.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. CREMADES Cédric Directeur de « La Fabrique JASPIR » sise au 178 Impasse du Pré de la Barre 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du 20/09/2024 à partir de 19h00 jusqu'au 21/09/2024 à 01h00 à « La Fabrique JASPIR » sise au 178 Impasse du Pré de la Barre 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'une soirée de lancement de saison 2024/2025.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY, le jeudi 29 août 2024.

Le Maire,
M. POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le :

30/08/24



2024/17/185

Date de réception :
28/08/2024

**Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) Cédric CREMADES

agissant en qualité de : Directeur

association : LA FABRIQUE JASPIR

adresse du demandeur : LA FABRIQUE 178 IMPASSE DU PRE DE LA BARRE

38440 ST JEAN DE BOURNAY

Tél : 04 74 79 51 67

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : La Fabrique Jaspir – 178, impasse du Pré de la Barre 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY

à l'occasion de (3) : Soirée lancement de saison 2024/2025

• Du 20/09/2024 à 19h00 au 21/09/2024 à 01h00

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 28/08/2024

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté
2024/17/185

Je soussigné Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (4) -----

Arrêté :

M /Mme (1) CREMADES CEDRIC association : LA FABRIQUE JASPIR

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) LA FABRIQUE JASPIR - 178 IMPASSE DU PRE DE LA BARRE 38440 - SJD

• Du 20/09/2024 à 19h00 au 21/09/2024 à 01h00

à l'occasion de (3) SOIRÉE DE LANCEMENT DE SAISON 2024/2025

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 29/08/2024

Le Maire,

Franck POURRAT

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

 